

Slovénie

Exemples d'affaires concernant la Slovénie

Rehbock c. Slovénie (28 novembre 2000)

Ernst Rehbock, condamné pour infractions en matière de stupéfiants, dénonçait les conditions de son arrestation, les conditions et la légalité de sa détention, et alléguait que sa correspondance avec la Commission européenne des droits de l'homme avait été censurée par les autorités.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains)

Violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Matko c. Slovénie (2 novembre 2006)

Aleksander Matko alléguait que des policiers l'avaient arrêté illégalement et lui avaient infligé de graves sévices. Il plaidait également que ses allégations de mauvais traitements n'avaient pas fait l'objet d'une enquête adéquate.

Violations de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Kovačić et autres c. Slovénie (3 octobre 2008)

Les requêtes ont trait au gel des fonds d'épargne en devises fortes que les intéressés avaient déposés auprès de l'agence de Zagreb d'une banque slovène (la Banque de Ljubljana) avant la dissolution de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, intervenue en 1991. La Cour a décidé de rayer les requêtes du rôle aux motifs que deux des trois requérants ont obtenu le remboursement intégral de leurs fonds en devises augmentés des intérêts échus et que le troisième a introduit une action en remboursement devant les juridictions croates qui est pendante.

Radiation du rôle

Conseil de l'Europe

Adhésion: 14 mai 1993

La Convention

Signature: 14 mai 1993

Ratification: 28 juin 1994

Juge en fonction

Boštjan ZUPANČIČ

Historique des juges

Peter JAMBREK (1993-1998)

Premier arrêt

Majarič c. Slovénie (8 février 2000)

La Cour et la Slovénie au 1^{er} janvier 2011

Nombre total d'arrêts: 233

Arrêts de violation: 220

Arrêts de non-violation: 10

Autres arrêts: 3

Décisions d'irrecevabilité: 3 056

Requêtes pendantes: 3 434

Exemple de mesure générale

Rehbock c. Slovénie (28 novembre 2000)

Mauvais traitements infligés au requérant lors de son arrestation.

⇒ Mise en place de mesures, notamment des formations, destinées à la prévention de mauvais traitements sur les personnes détenues par la police.